



VILLENEUVE
LEZ AVIGNON

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON
Réf.: PA /SS/FML – 04 90 27 49 83 – p-admi@villeneuvelezavignon.com

Arrêté du Maire N°PA/2023/232

Objet : Libertés publiques et pouvoirs de police - autres actes réglementaires – Autorisation d'exploitation de taxi –ADS N°6 – à compter du 1^{er} mai 2023.

Nous, Maire de Villeneuve lez Avignon

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2213-33,
- Vu** le code des transports, notamment ses articles L 3121-1, L 3121-2, et R 3121-4
- Vu** le code de la route,
- Vu** le code du commerce,
- Vu** le code de la consommation,
- Vu** le code du travail,
- Vu** le code pénal,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-224-0004 du 12 août 2013 portant définition des caractéristiques de la plaque d'identification des taxis,
- Vu** l'arrêté municipal n° PA/2016/5 fixant le nombre d'autorisations de stationnement de taxi en date du 11 février 2016
- Vu** le contrat de location entre M Jérôme ALLEMAND, titulaire de l'ADS N°6, et M. Morade BOUASRIA son locataire à compter du 20 avril 2023,

ARRETONS

Article 1 : Jérôme ALLEMAND, titulaire de la carte de conducteur de taxi délivrée sous le n° 08420013701 par le préfet du Gard, ayant conclu un contrat de location gérance, avec M Morade BOUASRIA titulaire de la carte de conducteur de taxi délivrée sous le n° 03022020401 par les préfetures du Gard et de Vaucluse, locataire de l'Autorisation De Stationnement n°6.

Article 2 : M Morade BOUASRIA locataire de l'Autorisation De Stationnement n°6 d'un véhicule équipé en taxi, exerce depuis son activité professionnelle, avec le véhicule suivant :

- Marque : SKODA
- Modèle : OCTAVIA
- N° d'immatriculation : EA-282-TF

Article 3 : le conducteur autorisé à conduire ce véhicule est M Morade BOUASRIA, titulaire de la carte de conducteur de taxi, délivrée sous le n° 03022020401 par les préfets du Gard et de Vaucluse, à compter du 1^{er} mai 2023.

Article 4 : Toute modification d'exploitation devra faire l'objet d'une déclaration diligente auprès de l'autorité territoriale.

Le présent arrêté entrera en vigueur selon la procédure prévue à l'article L 2131-1 du CGCT.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent acte est susceptible de recours formé auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 26 avril 2023



**Pour Madame Le Maire, l'Adjointe à
l'Administration Générale**

Aline Chevalier
Aline CHEVALIER

Destinataires :

Préfecture du Gard,
Police nationale,
Police municipale

Information à :

Site de la ville,
Le requérant